

CONTRAT D'ADHÉSION

M^{me} M^{elle} M. **NOM** :

Prénom : **Activité** :

Date de naissance : **Lieu de naissance** :

Nationalité : **Code NAF** : **Date de début d'activité libérale**:/...../.....

N° SIRET : **Régime fiscal** : DE DROIT MICRO

Installation en: ZZR ZFU Autre, **Date d'entrée dans cette zone** :

Régime TVA: SIMPLIFIÉ NORMAL EXONÉRATION

Adresse professionnelle :

CP : **VILLE**:

Tél. : **Mobile** : **Fax** :

Adresse mail :

Membre d'un CGA/AGA : OUI - **Nom du CGA/AGA** : **N° adhérent** :
 NON et je déclare avoir été informé(e) des avantages et renoncer à adhérer auprès d'un Centre /Association de Gestion Agréé(e)

Nom et adresse du précédent Conseil ou Expert-comptable :
.....

Exercice individuel

Adresse du domicile :
CP : **VILLE** :

Société

Régime : IR IS Exo **Statut** : SCM SDF SCP AUTRE :
Raison Sociale :
Nom et prénom du mandataire social :

adhère à l'Association de Gestion et de Comptabilité OCÉVIA et aux dispositions de l'Ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 modifiée par l'Article 5 de l'Ordonnance N° 2004279 du 25 mars 2004 et le décret publié au Journal Officiel du 12 mai 2005 à compter duet souscrit aux obligations résultant des Statuts et du Règlement Intérieur dont il reconnaît avoir pris connaissance.

Le, à

Cachet et signature du représentant de l'AGC

Signature de l'adhérent précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé, Bon pour accord"

Conditions générales liées au contrat d'adhésion

1 - Contrat

L'adhésion d'un membre à l'AGC OCÉVIA est générée par la souscription d'un contrat qui détermine la mission de l'AGC OCÉVIA et les services dont il est le bénéficiaire. Ce contrat est signé, d'une part, par l'Adhérent, après **qu'il ait pris connaissance des statuts de l'AGC OCÉVIA et de son Règlement Intérieur** et, d'autre part, par le Président de l'Association ou son représentant.

2 - Cotisation

L'adhésion comporte **une cotisation annuelle et une cotisation variable** (prestation de services) fixées chaque année par le Conseil d'Administration.

Cette adhésion est payable dans le mois de l'inscription. Elle est ensuite appelée au mois de décembre de l'année qui précède l'exercice auquel elle se rapporte et doit être réglée au plus tard à la fin du 1er trimestre.

Cette adhésion peut être également payée par mensualité ; dans ce cas, la totalité de l'adhésion devra être réglée au plus tard au 31 décembre de l'année de référence.

A défaut de règlement à cette date, les adhérents seront convoqués à un Comité de discipline, en vue de leur radiation. En cas de démission, il ne sera procédé à aucun remboursement de cotisation.

3 - Démission et radiation

La résiliation des membres est définie aux articles 6 et 13 des statuts ainsi qu'à l'article 4 du règlement intérieur.

4 - Droit applicable

Il est expressément convenu que pour tout litige, les tribunaux du domicile du siège social de l'AGC OCÉVIA seront seuls compétents.

Paraphe de l'adhérent